

# Webinaire

## Favoriser l'innovation sociale et la duplication des dispositifs innovants dans les Hauts-de-France

Vendredi 12 avril 2024

SIILAB, 5 Rue Boucher de Perthes  
59000 Lille - Hauts-de-France



## Introduction

**La loi pour le plein emploi, les pactes locaux des solidarités : une vision transversale des politiques sociales et de l'emploi**

**Serge Bouffange**

Directeur adjoint de la DREETS

Responsable du pôle solidarités - insertion

## Le Pacte repose sur 4 piliers :

1. Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance ;
2. Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous ;
3. Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits ;
4. Construire une transition écologique et solidaire.

→ Un contrat spécifique entre l'État et les Conseils départementaux

## **Un esprit commun : l'articulation entre le pacte des solidarités et la loi plein emploi à travers la mise en place de France Travail**

- **Coopération des différents acteurs de l'emploi**
- **Un accompagnement renforcé et personnalisé**
- **Une solution d'accueil pour tous les jeunes enfants pour lever les freins de l'accès à l'emploi**
- **Faciliter l'accès à l'emploi des travailleurs handicapés**

L'innovation sociale, des définitions multiples, un objectif commun :  
l'emploi

**Inès Maurer**

Cheffe du service FSE

## Quelques données sociales en région Hauts-de-France

- Taux de chômage : 9,3 % (7,3 % en France métropolitaine), 22,7 % chez les jeunes en 2022
- Taux de pauvreté : avec 17,2 % (14,4 % en France métropolitaine), la 2<sup>e</sup> région de métropole la plus exposée à la pauvreté. En QPV : 42 %
- Taux de chômage des jeunes entre 15 et 25 ans : 24 % (17,5 % France métropolitaine)
- Taux de jeunes non diplômés et non scolarisés : 28,8% (22,7% au national)

## **L'innovation sociale selon les règlements européens**

- Nouvelles idées qui répondent à des besoins sociaux, créent des relations sociales et forment de nouvelles collaborations
- Répondent plus efficacement à des besoins non satisfaits (produits, services, modèles)
- Stimuler l'emploi

## **L'innovation sociale dans le cadre de l'AAP**

- Logique de parcours pour le maintien ou l'accès pérenne à l'emploi, pour les personnes qui en sont les plus éloignées
  - Mailler le logement (notamment) et l'emploi
  - Favoriser l'émergence d'un nouvel écosystème
  - Multiplier les situations qualifiantes
-

## **AAP Priorité 6 du FSE + : « Innovation sociale au service des jeunes notamment et de l'emploi » (OS H/17,2 M€ )**

Objectif : Développement de nouvelles solutions d'accompagnement des publics éloignés du marché du travail vers l'emploi.

Lancement : 18/01/2024 (clôture le 17/05/2024)

Première vague : **5 M €**

Co-financement FSE+ : régime dérogatoire, jusqu'à 95 %

Durée minimale de l'opération : 12 mois

Durée maximale de l'opération : 36 mois

Montant minimal de FSE + : 120 000 €

Montant minimal du coût total éligible : 160 000 €



## Deux objectifs de l'appel à projets :

1. favoriser le déploiement des projets innovants
2. développer des actions innovantes en direction des publics sans emploi

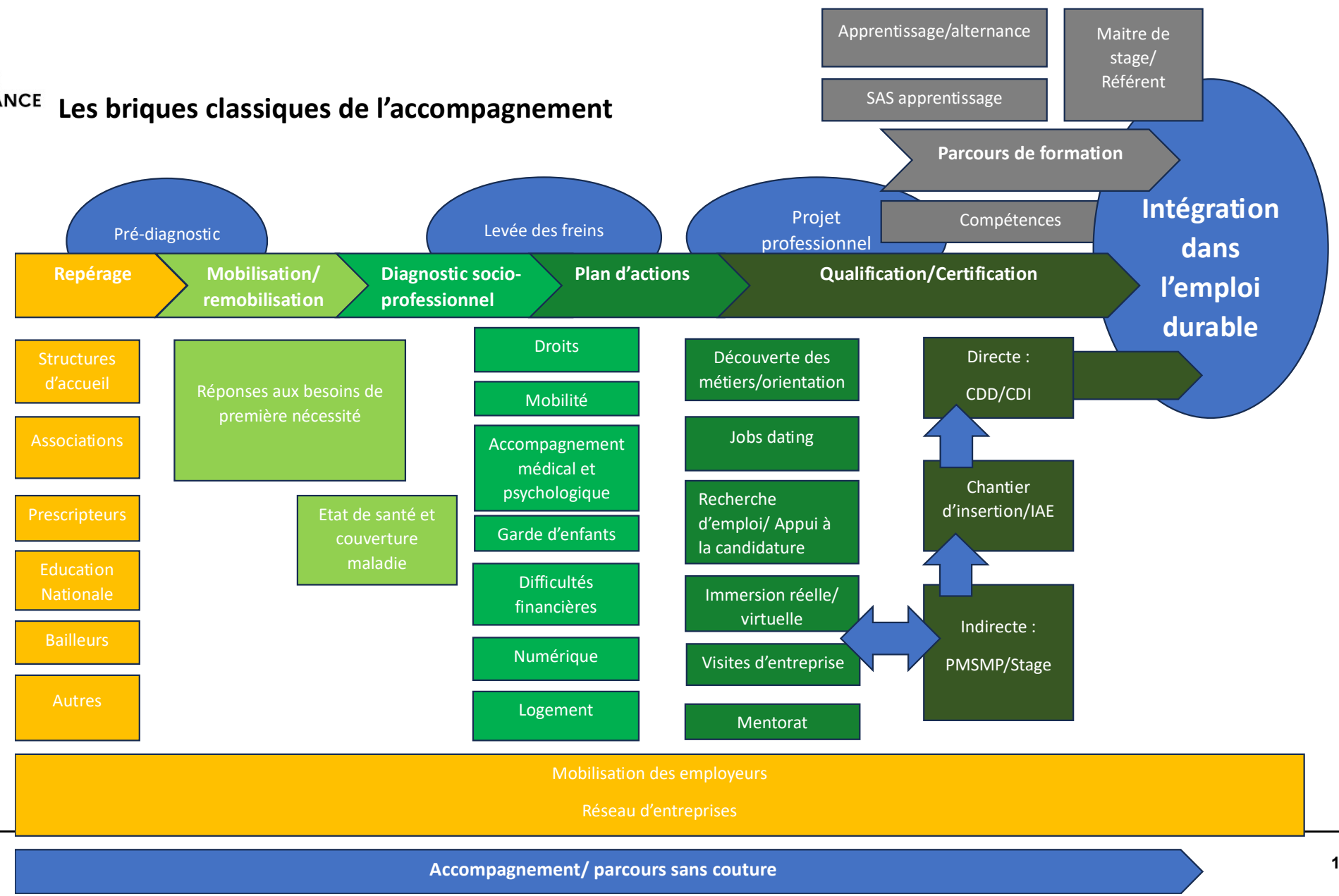
- **Actions visant à soutenir l'expérimentation sociale :**

- soutien au développement opérationnel projet dans le cadre de la phase initiale d'expérimentation
- soutien à la démarche d'analyse des résultats de cette phase initiale

- **Actions visant à soutenir le changement d'échelle de projet d'innovation sociale :**

- soutien à la duplication des projets d'innovation au niveau infra régional pour des projets ayant abouti à un résultat positif dans le cadre de la phase initiale
- soutien à la duplication des projets d'innovation au niveau transrégional pour des projets ayant abouti à un résultat positif dans le cadre de la phase initiale
- soutien à la duplication des projets innovants ayant fait l'objet d'un financement par d'autres fonds européens, notamment EASI

## Les briques classiques de l'accompagnement



## Diapositive 10

---

2

Insérer le schéma simplifié  
; 11/04/2024

# Les engrenages de l'innovation

## Le socle de l'emploi



## L'articulation entre emploi et logement



Le Dispositif expérimental « un Toit Pour l'Emploi »

Association ARELIA

Meurthe et Moselle

Vidéo

<https://youtu.be/ynW0SYy5pql>

## Table ronde

Regards croisés sur l'innovation

Réflexions et expérimentations

Hauts les jeunes !

**Bénédicte Dufour**

Chargée de mission à la Fondation de France





# Hauts les jeunes

Une mobilisation collective en  
faveur des jeunes les plus  
fragiles de notre région





## Diagnostic réunissant 200 personnes



## LES DEFIS

### **PERMETTRE AUX JEUNES LES PLUS FRAGILES D'OUVRIR LE CHAMP DES POSSIBLES**

**Pour que chaque jeune de 10 à 25 ans, en situation de précarité, puisse réaliser son projet quel que soit son milieu social, son origine, l'endroit où il habite.**

**Renforcer la confiance et l'estime de soi**

**Lever les freins au développement personnel**

**Sécuriser un environnement favorable à l'émancipation des  
jeunes**

**Réduire la marche vers l'emploi**



# Fédérer nos forces pour amplifier notre impact

Une  
communauté  
+160 acteurs de la  
jeunesse

Des réseaux  
économiques

La Fondation  
de France

L'Etat

Des expertises

+ 160 acteurs  
mobilisés



4 fondations  
territoriales



Demain ...  
Des donateurs, entreprises  
et fondations

## Dispositif Convergence

**Rémi Tricart**

**Directeur de Convergence France**

# Jérôme Pruvost

## Chef de service Insertion-Emploi

### Conseil départemental du Pas-de-Calais

# Programme d'accompagnement vers l'emploi de jeunes en situation de handicap

**Isabelle Rambourg**

Directrice du Cap Emploi des Ardennes



## Pour déposer votre demande : rappel de quelques aspects techniques

- Création d'un compte porteur de projet en se rendant sur le site [fse.gouv.fr](https://fse.gouv.fr)
- Taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les coûts restants
  
- Les dépenses sont éligibles si :
  - Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme et justifiées par des pièces comptables probantes, à l'exception des forfaits
  - Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le programme opérationnel

## → **Dématérialisation de la demande :**

- Les candidatures sont uniquement à déposer sur Ma démarche FSE+
- Pour éviter le dépôt de demandes de subvention qui ne correspondraient pas aux exigences du FSE+, il est conseillé de prendre connaissance de toutes les dispositions du présent appel à projets et de nous contacter le cas échéant.

## → **Publicité et information :**

- Les bénéficiaires doivent s'assurer que les participants à leur opération ont été informés du financement de l'opération par l'Union européenne
- Deux principes à respecter : afficher l'emblème (il doit occuper une place de choix sur tous les supports de communication) et utiliser la mention « co-financé par l'Union européenne ou financé par l'Union européenne »



## → Respect des obligations de collecte et de suivi des données des participants et entités :

Les porteurs de projets devront :

- Obligatoirement recueillir des données relatives à chaque participant au fil de l'eau (coordonnées, données d'entrée et de sortie de l'opération concernant notamment la situation sur le marché du travail)
- Renseigner le système d'information dès la recevabilité administrative de leur demande de financement et tout au long de leur opération

## → Documents à joindre à la demande de subvention :

- Contrat d'engagement républicain
- Respect de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

### Attestation d'engagement

Je soussigné(e) (nom, prénom) :

représentant(e) légal(e) de l'association ou la fondation :

enregistrée sous le numéro SIRET :

atteste sur l'honneur que :

- l'association ou la fondation est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables, conformément à l'article L. 113-13 du code des relations entre le public et l'administration ;

- les informations ou données portées dans le formulaire ou provenant d'un système d'échange de données mentionné à l'article L. 113-12 du code des relations entre le public et l'administration, notamment celles relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires, sont exactes et sincères ;

- l'association ou la fondation s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvé par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et

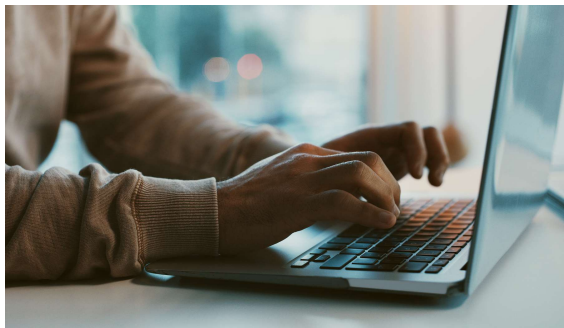
- le montant total et cumulé d'aides publiques attribuées à l'association ou la fondation sur les trois derniers exercices, dont l'exercice en cours est

inférieur ou égal à 500.000 euros,

supérieur à 500.000 euros.

Fait à            le

L'association / La fondation



**Adresse générique service FSE:** [DREETS-HDF.NORDPDC-FSE@dreets.gouv.fr](mailto:DREETS-HDF.NORDPDC-FSE@dreets.gouv.fr)

**Boîte à outils FSE +:** <https://hauts-de-france.dreets.gouv.fr/BOITE-A-OUTILS-DU-PORTEUR-DE-PROJETS>

**Page internet FSE :** <https://hauts-de-france.dreets.gouv.fr/FSE-Fonds-social-europeen>